



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 31 décembre 2024

ARRÊTÉ

n°2024/437 portant mainlevée de mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 8 Bd Gaudin– 20200 BASTIA

Le Maire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

Vu Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-24, L.2213-24 ;

Vu l'arrêté n°2024/412 portant mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 8 Bd Auguste Gaudin 20200 BASTIA

Vu l'arrêté n°2024/417 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 8 Bd Auguste Gaudin 20200 BASTIA ;

Vu le rapport des services techniques de la Ville de Bastia en date du 19 novembre 2024, constatant la réalisation des travaux de sécurisation ;

Considérant que les mesures indispensables pour faire cesser le danger ont été appliquées par le prestataire mandaté par le syndic de copropriété ;

Considérant que l'entreprise de maçonnerie présente a pu décroûter l'intégralité du faux plafond pour avoir accès au plancher et différentes poutres en châtaigner,

Considérant que toutes les poutres sont bien ancrées dans le mur porteur qui les soutient ;

Considérant que l'entreprise a pu effectuer les vérifications nécessaires et nous confirme que la structure n'est pas touchée ;

Considérant que le danger grave et imminent pour la sécurité et des passants a été supprimé ;

ARRETE

Article 1 : Il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité prescrits par les arrêtés n°2024/412 et n°2024/417 respectivement datés du 5 novembre et 8 novembre 2024 ;

Article 2 : En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°2024/417 en date du 8 novembre 2024 prescrivant les travaux d'urgence à réaliser ;

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété Patrimonia Gestion sis 4 Avenue Emile Sari 20200 Bastia, représenté par Monsieur Tristani, qui assurera sa diffusion à l'ensemble des copropriétaires ou à ses ayants droits ; et sera affiché sur site ;

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au préfet de la Haute-Corse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Signé électroniquement le 09/01/2025



Pierre SAVELLI